
FICHE 4 - BIBLIOTHÈQUES ET MEDIATHEQUES

BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et groupements de collectivités ayant signé une convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement d'une bibliothèque/médiathèque, ou d'un réseau de bibliothèques/médiathèques.

Le porteur de projet devra associer la Bibliothèque départementale du Lot (BDL) à toutes les phases du projet, depuis sa conception jusqu'au dépôt de la demande de subvention.

Projet 1 : Création ou déménagement d'une bibliothèque médiathèque d'une surface comprise entre 50 et 99 m²

Ou

Projet 2 : Rénovation, extension ou réaménagement d'une bibliothèque médiathèque existante d'une surface comprise entre 25 et 99 m²

Critères d'éligibilité :

- La bibliothèque doit être en régie directe
- Local avec accès indépendant, réservé à l'usage de la bibliothèque
- Un minimum de 4h et 2 jours d'ouverture hebdomadaire
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants :
 - o Une équipe d'au moins un bénévole qualifié (ayant suivi la formation initiale proposée par la BDL)
 - o Un budget d'au moins 0,5 € par an et par habitant (acquisitions et/ou action culturelle)
- Pour les communes de plus de 1 000 habitants :
 - o Une équipe d'au moins 0,5 ETP salarié qualifié (ayant a minima suivi la formation initiale proposée par la BDL) par tranche de 1 000 habitants
 - o Un budget d'au moins 2 € par an et par habitant pour les collections
 - o Un budget dédié à l'action culturelle
- Projet formalisé à fournir en appui de la demande
- Dans le cadre d'un agrandissement, la surface totale de l'équipement est prise en compte (surface actuelle + surface nouvelle)

DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET

Acquisitions foncières ou immobilières préalables au projet, travaux, mobilier, étude et maîtrise d'œuvre, accompagnement en design de services, équipement informatique et logiciel de gestion de bibliothèque.

AIDE DU DEPARTEMENT

L'aide est calculée dans la limite d'un montant maximum de 20 000 €, soit 16 000 € pour les travaux et 4 000 € pour le mobilier et l'équipement informatique. Le taux d'aide est de 45 %.

Projet 3 : Soutien de projets structurants

Critères d'éligibilité :

- Montant minimum des dépenses éligibles : 100 000 € HT
- Si projet porté par un EPCI, il doit être doté d'un schéma intercommunal de lecture publique
- Existence d'un PCSES pour l'établissement concerné
- Surface du local supérieur à 100 m²
- Local avec accès indépendant, réservé à l'usage de la bibliothèque
- Un minimum de 6h30 et 2 jours d'ouverture hebdomadaire
- Au moins 0,5 ETP salarié qualifié (ayant au minima suivi la formation initiale proposée par la BDL) par tranche de 1 000 habitants. La BDL recommande la présence d'au moins 1 agent de catégorie B de la filière culturelle, conformément aux préconisations de la DRAC Occitanie.

DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET

Acquisitions foncières ou immobilières préalables au projet, travaux, extension, modernisation, mobilier, étude et maîtrise d'œuvre, accompagnement en design de services, équipement informatique et logiciel de gestion de bibliothèque. Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (foncier, études, investissement). Cette aide est cumulable avec la DGD (concours particulier pour les bibliothèques).

AIDE DU DEPARTEMENT

Dépenses éligibles ≤ 500 000 € HT = taux d'aide 20 %

Projet 4 : Achat d'équipements facilitant l'accessibilité culturelle et la circulation des documents et outils d'animation sur le territoire

Critères d'éligibilité :

- La bibliothèque ou le réseau des bibliothèques doit être en régie directe
- Projet formalisé à fournir en appui de la demande

DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET

Achat d'un véhicule neuf ou d'occasion permettant la mise en place d'une navette documentaire ou le portage à domicile, équipement mobile permettant la diffusion d'actions de médiation du livre et de la lecture sur le territoire, dispositifs améliorant la circulation des documents sur un territoire... Cette aide est cumulable avec la DGD (concours particulier pour les bibliothèques).

AIDE DU DEPARTEMENT

L'aide est plafonnée à 3 500 € pour l'achat d'un véhicule et à 1 000 € pour les autres équipements, avec un taux d'aide fixé à 45 % des dépenses engagées.

Projet 5 : Achat ou renouvellement du matériel informatique ou achat ou renouvellement d'un logiciel de gestion de bibliothèque

Critères d'éligibilité :

- La bibliothèque doit être en régie directe
- Dépenses inférieures à 1 000 € HT

DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET

Achat d'ordinateurs pour la gestion de la bibliothèque et/ou pour la libre consultation par le public, achat de tablettes, de liseuses ou installation d'un logiciel de gestion de bibliothèque ou ré-informatisation (coût de migration et coût de formation), mise en œuvre d'un site web.

AIDE DU DEPARTEMENT

Le taux d'aide est de 45 % des dépenses engagées

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Convention de partenariat signée entre le Département et la commune ou l'EPCI pour le fonctionnement de la bibliothèque/médiathèque ou du réseau de bibliothèques/médiathèques
- Délibération de la commune ou du groupement de collectivités faisant apparaître le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- Notice descriptive de l'opération
- Devis détaillés, plans de l'opération niveau APS minimum, plan d'implantation du mobilier
- Certifications de cofinancement public
- Contrat de maîtrise d'œuvre le cas échéant
- Photos avant opération

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- Photos de l'opération
- Photo du panneau de chantier comprenant le logo du Département si concerné
- Toute autre pièce justificative demandée en fonction du dossier

Une fois l'aide votée par le Département, la collectivité a 4 ans pour solliciter le versement de la subvention. Elle devra mentionner le soutien du Département sur tous les supports de communication réalisés en lien avec le projet subventionné

CONTACT

Pour le projet : Bibliothèque départementale du Lot – 05.65.53.49.30 / bibliotheque@lot.fr

Pour l'instruction : Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32